



DELIBERATION N°2023-06 /CCOG-INFO
**Portant approbation des modalités de mise à disposition de tablettes numériques
aux élus communautaires**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	27
Absents	17
Procurations	02
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202306-DE



DELIBERATION N°2023-06 /CCOG-INFO
Portant approbation des modalités de mise à disposition de tablettes numériques
aux élus communautaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-10, L2121-13-1.

Madame la Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Il est également prévu qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de mise à disposition de ses membres, à titre individuel, des moyens informatiques permettant l'échange d'informations sur les affaires relevant de la compétence de la collectivité. De même, la loi dispose que la gestion des documents de séance des assemblées délibérantes doit s'effectuer, prioritairement, de manière dématérialisée.

Aussi, afin de permettre les échanges de documents entre les élus et l'administration, ceux-ci pourront bénéficier d'une tablette tactile pendant toute la durée de leur mandat. Cette mise à disposition est encadrée par une charte informatique annexée à la présente délibération, assortie d'une attestation de mise à disposition du matériel qui devra être dûment signée par l'élu(e) en échange du matériel.

L'assistance et la maintenance des tablettes numériques seront assurées par le Service informatique de la CCOG. Des logiciels et progiciels permettant de faciliter l'organisation des conseils communautaires et assurant la communication ainsi que la transmission des informations aux élus seront installés dans chaque tablette.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 60 000 euros, déjà inscrit au budget et comprenant l'acquisition des tablettes et des licences.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de mise à disposition de tablettes numériques au profit des élus communautaires telles que prévues dans la charte informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente

APPROUVE la Charte informatique définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des tablettes numériques, présentée en Annexe de la présente délibération.

APPROUVE le principe de la convocation électronique pour la participation aux différentes instances décisionnelles ainsi que la transmission dématérialisée des documents préparatoires dès lors que ce matériel informatique est mis à disposition.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.



Quest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Annexe 1 :

Charte d'utilisation des tablettes numériques mises à la disposition des Elus communautaires de la CCOG

Matériels et consignes d'utilisations

Le matériel informatique demeure la propriété exclusive de la CCOG et il est remis au conseiller communautaire pour un usage strictement lié l'exercice de son mandat jusqu'au terme de celui-ci, sauf si le conseiller communautaire procède, selon sa volonté, à sa restitution avant l'expiration de son mandat. Au terme de son mandat, quelle qu'en soit la cause, le conseiller communautaire est tenu de restituer sans délai le matériel informatique au Service informatique de la CCOG, contre décharge dûment signée à cet effet.

Au jour de la remise, le bénéficiaire devient responsable. Il/elle s'engage donc :

- à en faire un usage dans le strict cadre de l'exercice du mandat,
- à entretenir le matériel prêté,
- à prendre soin du matériel,
- à ne pas exposer le matériel à des risques de vol, casse et perte.

La CCOG s'engage à remplacer l'appareil en cas de dysfonctionnement et de mise hors d'usage de la tablette (écran totalement cassé). En cas de perte ou de vol, le bénéficiaire devra se rendre à la gendarmerie afin d'établir une déclaration de vol ou de perte. Cette déclaration devra ensuite être remise au cabinet de la Présidente qui se chargera de faire le lien avec le Service informatique de la CCOG.

Tout usage du matériel sans lien avec les compétences de la CCOG, et en particulier tout téléchargement ou toute utilisation à usage privé, est interdit. Toute utilisation inappropriée pourra donner lieu à des restrictions d'usages et engager la responsabilité personnelle du bénéficiaire de telle sorte que la CCOG ne pourra pas être tenue pour responsable des préjudices qui pourraient résulter de telles utilisations.

Données

Les données personnelles (photos, mp3, etc....) sont sous l'unique responsabilité du bénéficiaire.

En cas de changement (panne, renouvellement) de matériel, le Service informatique de la CCOG est le seul habilité à effectuer la migration et/ou sauvegarde des données professionnelles.

Il est strictement interdit de divulguer de quelque manière que ce soit, sauf dans les cas prévus par un texte ou dans le cadre d'un protocole d'échange préalablement validé, les informations contenues dans une base de données ou dans un quelconque fichier.

Logiciels

L'outil informatique mis à la disposition des utilisateurs est adapté et configuré pour un usage professionnel.

Tous les logiciels et progiciels nécessaires à l'exécution des missions des conseillers communautaires doivent être préalablement installés par les techniciens du Service informatique de la CCOG qui ont la responsabilité de la gestion des licences d'utilisation.

L'utilisateur doit être capable de manipuler correctement le matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra en aviser le cabinet de la Présidente dans le meilleur délai.

Sécurité

Comme tous systèmes, le système informatique est régulièrement soumis à des attaques et peut d'être susceptible d'être endommagé.

Afin d'optimiser la sécurité, l'utilisateur doit veiller au respect des règles suivantes :

- Signaler au Service informatique toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- Ne jamais confier son identifiant/ mot de passe à un tiers ;
- Ne pas installer des outils malveillants ou susceptibles de créer des risques de sécurité.